

# Thermal H350

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial**

Thermal H350

**Nom chimique**

Dibenzylbenzène, dérivé ar-méthylrique

**N° d'article**

8940111 5L

**Numéro CAS**

53585-53-8

**N° CE**

258-649-2

**Numéro d'enregistrement REACH**

01-2119488667-17

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation**

Liquide de thermorégulation

Plage de température de travail : +50°C....+350°C

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

JULABO GmbH

Adresse

Gerhard-Juchheim-Straße 1

77960 Seelbach

Allemagne

Téléphone

+49(0)782351-180

Courriel

service.de@julabo.com

Site web

www.julabo.com

**Référence**

Verkauf und technische Beratung

# Thermal H350

**E-mail**

service.de@julabo.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+49(0)89-19240 (24h)

**Disponibilité en dehors des horaires de bureau**

Non

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

**Classification**

Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B

Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

**Mentions de danger**

H304, H360FD, H410

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

**Pictogrammes de danger**



**Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

# Thermal H350

## Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans .

## Informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1%.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Remarque
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle	53585-53-8 258-649-2 01-2119488667-17 -	-	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 1, Repr. 1B	H304, H360FD, H410 - M-chro=10	-

### Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Consulter un médecin si les troubles persistent. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. En cas de risque d'inconscience, placer et transporter la victime en position latérale de sécurité.

# Thermal H350

## Inhalation

Veiller à ce que l'air soit frais. Éloigner la personne concernée de la zone dangereuse.

## Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

## Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer l'œil pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières, en protégeant l'œil non blessé.

## Ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir - risque d'aspiration. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire boire l'eau par petites gorgées En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête de la victime en position basse sur le ventre afin d'éviter que les vomissures ne pénètrent dans la trachée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissements, il peut y avoir aspiration dans les poumons, ce qui peut entraîner une pneumonie chimique ou une asphyxie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone Agent d'extinction à sec

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être libéré en cas d'incendie : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection pour les pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant (appareil isolant). Les résidus d'incendie et l'eau contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles. Porter une combinaison de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les égouts.

# Thermal H350

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de protection (voir sections 7 et 8) Equipement de protection individuelle - voir section 8

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner le produit répandu avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et le recueillir dans les récipients prévus à cet effet en vue de son élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures préventives pour la manipulation

Equipement de protection individuelle - voir section 8

Assurer une bonne ventilation de la pièce, si nécessaire une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, un appareil de protection respiratoire approprié doit être porté. Le risque lié à la manipulation du produit doit être réduit au minimum par l'application de mesures de protection et de prévention. Le processus de travail devrait, si l'état de la technique le permet, être conçu de manière à éviter la libération de substances dangereuses ou à exclure tout contact avec la peau. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

#### Hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer, manger ou boire pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients au sec, hermétiquement fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite. Toujours conserver dans des récipients correspondant à l'emballage d'origine.

Ne pas stocker ensemble avec : Agents oxydants

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

# Thermal H350

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	0,66 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Systémiques
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	1,56 mg/kg pc/jour	Employés	Systémiques
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	0,12 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémiques
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	0,56 mg/kg pc/jour	Employés	Systémiques
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,06 mg/kg pc/jour	Employés	Systémiques

#### PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Sol	2 mg/kg de poids sec
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Station d'épuration	1 g/l
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Voie orale (intoxication secondaire)	11,1 mg/kg de nourriture
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Eau de mer	0,014 µg/l
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Eau potable	0,14 µg/l
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,005 mg/kg de poids sec

# Thermal H350

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle (53585-53-8/258-649-2)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,05 mg/kg de poids sec

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure). Le degré de ventilation doit être adapté aux conditions. Le cas échéant, utiliser des chambres de traitement, des systèmes d'évacuation locaux ou d'autres mesures structurelles pour contrôler les concentrations dans l'air afin de les maintenir en dessous des limites d'exposition recommandées. Si aucune limite d'exposition n'a été fixée, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable.

### Symboles équipement de protection individuelle



### Protection des yeux / du visage

Utiliser des lunettes de protection avec des protections latérales.

### Protection des mains

En cas de contact cutané possible avec le produit, l'utilisation de gants, testés par exemple selon la norme EN 374, offre une protection suffisante. Dans tous les cas, il convient de vérifier que le gant de protection est adapté au poste de travail (p. ex. résistance mécanique, compatibilité avec le produit, antistatique). Suivre les instructions et les informations fournies par le fabricant des gants pour l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement en cas de détérioration ou de premiers signes d'usure. Organiser les processus de travail de manière à éviter le port permanent de gants.

### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, un appareil de protection respiratoire approprié doit être porté. En l'absence de valeurs limites d'exposition professionnelle, des mesures de protection respiratoire suffisantes doivent être prises en cas de formation d'aérosols, de vapeurs ou de brouillards.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

## Autres

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions spécifiques au poste de travail, conformément aux normes CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur d'équipement de protection individuelle. Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

# Thermal H350

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**

Liquide

**Couleur**

Incolore à jaune pâle.

**Odeur**

Odeur faible.

**Point de fusion / congélation**

-34 °C

**Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition**

390 °C

**Inflammabilité**

Aucune information disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosivité**

Aucune information disponible.

**Point d'inflammation**

200 °C

**Méthode**

Pensky-Martens.

**Température d'auto-allumage**

450 °C

**Température de dégradation**

Aucune information disponible.

**pH**

Donnée non disponible

**Viscosité cinématique**

48 mm<sup>2</sup>/s

**Méthode**

(20°C=

**Solubilité**

Aucune information disponible.



# Thermal H350

**Hydrosolubilité**

< 0,1 mg/l

**Coefficient de partage n-octanol / eau**

logPow >6 (22,6°C)

**Pression de vapeur**

< 0,01 hPa

**Densité et/ou densité relative**

> 1

**Densité relative**

Aucune information disponible.

**Densité de vapeur relative**

Aucune information disponible.

**Propriétés des particules**

Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est utilisé conformément à sa destination.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées (voir section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est utilisé conformément à sa destination. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif.

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. Protéger du rayonnement solaire.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

# Thermal H350

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	2000 mg/kg	Dermique	Rat	OECD 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Non irritant.	Lapin	OECD 406

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Non irritant.	Lapin	ECHA

#### Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Non sensibilisant.	ECHA OECD 406

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle	Aucunes informations notées.

# Thermal H350

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
53585-53-8 / 258-649-2	
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucunes informations notées.

## Cancérogénicité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Autres
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune information disponible.

## Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Espèce	Résultat
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Rat	Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucunes informations notées.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune information disponible.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Donnée non disponible

# Thermal H350

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Toxicité aiguë - Poissons: Conc. toxique - CL 50	> 50 mg/l	96 heures	Brachydanio rerio (Danio zébré)	OECD 210

#### Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	CE50	> 16µg/l	72 heures	Skeletonema costatum	ISO 10253	La concentration testée est supérieure à la solubilité dans l'eau. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Remarque
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune information disponible.

#### Toxicité pour les micro/macro-organismes

# Thermal H350

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Remarque
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune information disponible.

## Toxicité chronique

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Toxicité pour la daphnie	0,0014 mg/l	21 jours	Daphnia magna	OECD 211
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Toxicité pour les algues	CSEO >16 µg/l	72 jours	skeletonema costatum	Non disponible.
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Toxicité pour les poissons	CSEO > 0,0055 mg/l	32 jours	Pimephales promelas (Tête de boule)	OECD 210

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Persistance et dégradabilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Remarque
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	LogKow/Log Pow	Coefficient de bioconcentration (BCF)	Type d'essai	Durée	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Température	Méthode/Directive
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-	- / >6	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	22 °C	OECD 117

# Thermal H350

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	LogKow/Log Pow	Coefficient de bioconcentration (BCF)	Type d'essai	Durée	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Température	Méthode/Directive
méthyle 53585-53-8 / 258-649-2									

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Mobilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Mobilité
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Aucune donnée disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	PBT/vPvB
Dibenzylbenzène, dérivé Ar-méthyle 53585-53-8 / 258-649-2	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

## 12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit se faire dans le respect des prescriptions, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets (AVV) doit se faire en concertation avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

# Thermal H350

## Emballage

Les emballages doivent être vidés de leur contenu et éliminés conformément à la législation en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être vidés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

#### Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Étiquette

ADR/RID/ADN



9



Risque environnemental

IMDG



9

IATA



9



Risque environnemental

#### Classe ADR/RID

9

#### Numéro de danger ADR/RID

90

# Thermal H350

**Catégorie IMDG**

9

**Classe IATA**

9

**Classe ADN**

9

**Code de classification ADN**

M6

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Informations sur les dangers pour l'environnement, le cas échéant, voir 14.1. - 14.3.

**IMDG EmS**

F-A, S-F

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations européennes**

Le produit ne contient pas de substance(s) considérée(s) comme substance(s) soumise(s) à autorisation conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, annexe XIV.

La substance n'est pas considérée comme une substance susceptible d'être incluse dans l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) conformément à l'article 57 en liaison avec l'article 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Le produit est soumis à REACH Règlement (CE) 1907/2006 Annexe XVII. n° 3

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E1

Respecter les restrictions d'emploi pour les futures mères et les mères allaitantes, les femmes en âge de procréer et les jeunes.



# Thermal H350

## Réglementations nationales

D15.261203910

D15.261183970

LGK selon TRGS 510 : 6:1c

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications par rapport à la révision précédente

Révision de toutes les sections et modification de la mise en page

### Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs)

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Thermal H350

## Références bibliographiques et sources de données

ECHA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans la version en vigueur.

Prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version en vigueur.

## Signification des phrases

Repr. 1B - Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.